

Les Surligneurs SARL

Par courrier recommandé avec AR et email :
contact@lessurligneurs.eu

Paris, le 26 août 2024

Objet : Mise en demeure – Article diffamatoire et dénigrant.

Monsieur le Directeur de la Publication, Monsieur le Gérant,

Je vous écris en qualité de Conseil de Monsieur Jean Morel et je fais suite à votre article du 23 août 2024 dénommée « LE RAPPORT DE L'AGENCE ANTICORRUPTION QUI ACCABLE LA FEDERATION FRANÇAISE D'EQUITATION ».

Votre article n'est pas un article qui pointe les quelques améliorations que la Fédération Française d'Equitation doit sans doute mettre en place suite à ce rapport.

Votre article est un article qui ne vise au final qu'à dénigrer et diffamer Monsieur Jean Morel en remettant en cause sa probité.

Les faits et les sous-entendus que vous imputez à Monsieur Morel sont non seulement faux mais aussi diffamatoire et pour le moins dénigrant.

Lorsque Monsieur Morel était salarié de la Fédération Française d'Equitation, il ne s'est jamais placé dans une situation où son intérêt personnel pouvait influencer son jugement dans l'exercice de ses fonctions.

Par ailleurs, Monsieur Morel a toujours respecté les procédures internes strictes de la Fédération Française d'Equitation et n'a jamais influencé la direction de la Fédération dans la conclusion de contrats.

Monsieur Morel a agi et continu d'agir que dans le seul intérêt de la Fédération Française d'Equitation.

GIE LIAM AVOCATS

(Legal Institute Avocats Médiateurs)

SELARL RICHARD RONDOUX - Société d'Avocats

8 Avenue Victor Hugo - 75116 Paris

T : 33 (0)1 81 70 99 00 - F : 33 (0)1 45 01 76 20 - M : secretariat@liam-avocats.fr

RCS Paris 987759958 - Toque : E0878

Membre AEA - INTERNATIONAL LAWYERS NETWORK

En effet, Monsieur Morel a toujours fait en sorte en toute circonstance de demeurer vigilant pour que son poste n'afflue pas avec les activités de ses sociétés dans le milieu équestre.

Monsieur Morel n'a ainsi jamais usé d'aucune influence au sein de la Fédération Française d'Equitation comme le laisse penser à tort votre article. Il s'est uniquement concentré sur le développement du Circuit Grand National et sur l'équipe de France de Dressage.

Il convient tout particulièrement de noter que les prestations des sociétés de Monsieur Morel étaient rendues à la Fédération Française d'Equitation bien avant que Monsieur Morel ne soit salarié de la Fédération.

Monsieur Morel n'a jamais eu aucun traitement de faveur comme le laisse sous-entendre à nouveau votre article. Bien au contraire, les prestations rendues par les sociétés de Monsieur Morel ont toujours été bénéficiaire à la Fédération Française d'Equitation et plus généralement aux sports équestres.

Les sociétés de Monsieur Morel, ayant un savoir faire unique dans le secteur et des ressources internes importantes, ont toutes les légitimités nécessaires pour rendre certaines prestations à la Fédération Française d'Equitation.

A titre d'exemple, la société PSV est une agence de photographies spécialisée dans le monde équestre depuis plus de 40 ans qui dispose d'une banque d'images dans les sports équestres unique en France.

Pour votre pleine et entière information, la société ChevalTV a repris les droits de la société EQUIDIA suite à la fermeture de sa chaîne spécialisée dans le monde équestre afin de pouvoir continuer à diffuser des épreuves. La société ChevalTV travaille pour de nombreux organisateurs de compétitions équestres pour la promotion du sport et ne dégage pratiquement aucun bénéfice.

En tout état de cause, il n'est nullement incompatible d'être salarié d'une Fédération sportive tout en étant gérant d'une entreprise prestataire. Dans tous les cas, Monsieur Morel n'est plus salarié de la Fédération Française d'Equitation.

En conséquence, le fait d'imputer à Monsieur Morel des intentions d'influence relève d'un abus manifeste de la liberté d'expression et de la presse et constitue une diffamation qui porte atteinte à son honneur et sa considération.

La cause que vous défendez, que Monsieur Morel respecte, ne justifie en rien un tel article outrageant à son égard.

GIE LIAM AVOCATS

(Legal Institute Avocats Médiateurs)

SELARL RICHARD RONDOUX - Société d'Avocats

8 Avenue Victor Hugo - 75116 Paris

T : 33 (0)1 81 70 99 00 - F : 33 (0)1 45 01 76 20 - M : secretariat@liam-avocats.fr

RCS Paris 987759958 - Toque : E0878

Membre AEA - INTERNATIONAL LAWYERS NETWORK

Je vous mets donc en demeure de supprimer de votre article les paragraphes concernant Monsieur Jean Morel et de vous abstenir dans l'avenir de porter atteinte à l'image, l'honneur et la considération de mon client.

Je vous informe en outre par la présente que je suis en charge d'engager toute action juridique, y compris pénale, de nature à réparer les préjudices personnels de Monsieur Jean Morel ainsi que les préjudices immanquablement subi par les entreprises qu'il dirige sur lesquels les rebombés de vos propos diffamatoires et dénigrants sont inévitables.

Conformément à mes obligations déontologiques, je reste néanmoins à la disposition de votre avocat pour tout entretien dans cette affaire.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes salutations distinguées.



Richard RONDoux
Avocat à la Cour
rondoux@liam-avocats.fr

GIE LIAM AVOCATS

(Legal Institute Avocats Médiateurs)

SELARL RICHARD RONDoux - Société d'Avocats

8 Avenue Victor Hugo - 75116 Paris

T : 33 (0)1 81 70 99 00 - F : 33 (0)1 45 01 76 20 - M : secretariat@liam-avocats.fr

RCS Paris 987759958 - Toque : E0878

Membre AEA - INTERNATIONAL LAWYERS NETWORK